

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Gaëlle BEUVELET,
Née le 31 janvier 1983 à LILLE,
De nationalité française,
Demeurant 13 rue des Prêtres, 62138 VIOLAINES,
Divorcée, non remariée et non pacsée depuis,

Monsieur Jérôme KARPINSKI,
Né le 2 janvier 1976 à SECLIN,
De nationalité française,
Demeurant 78 rue Léo Ferré, 62141 EVIN MALMAISON,
Célibataire, déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité,

Monsieur Samuel SCHORTZEN,
Né le 05 mai 1976 à ORCHIES,
De nationalité française,
Demeurant 23 rue Léon Rudent, 59310 ORCHIES,
Célibataire, déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité,

**Ci-après dénommés "les Apporteurs" ou individuellement « l'Apporteur »,
D'une part,**

ET

La Société 4LIFE INVEST,
Société par actions simplifiée en formation au capital de 351 000 euros,
Dont le siège social sera fixé 13 rue des Prêtres, 62138 VIOLAINES,
Représentée aux présentes par Monsieur Gaëlle BEUVELET,

**Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",
D'autre part,**

EXPOSE

CARACTERISTIQUE DE LA SOCIETE AFTER HOPE DONT LES ACTIONS SONT APORTEES

La société dénommée AFTER HOPE, présente les caractéristiques suivantes :

- a) *Forme* : société par action simplifiée au capital de 11 270 euros ;
- b) *Objet principal* : la société a pour objet en France et à l'étranger :
 - La location de matériel médical et paramédical et toutes fournitures et services s'y rapportant, à destination des particuliers et des professionnels ;
 - La participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ;
 - Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles, ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.
- c) *Siège social* : 13 rue des Prêtres – 62138 VIOLAINES
- d) *Etablissements secondaires* : aucun
- e) *Présidence* : Madame Gaëlle BEUVELET,
- f) *Durée* : 99 années
- g) *Constitution* : la société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée aux termes d'un acte sous seing privé à VIOLAINES le 31 mars 2022.
- h) *Immatriculation* : la société est immatriculée depuis le 1^{er} avril 2022 au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 912 637 048.
- i) *Capital social* : le capital est fixé à la somme de 11 270 euros, divisé en 11 270 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.
- j) *Apport - Formation du capital* :

Le capital social a été constitué comme suit :

Actionnaires	Date de souscription	Montant de l'apport	Valeur	Nombre d'actions
Gaëlle BEUVELET	31/03/2022	9 020 euros	9 020 euros	9 020
Jérôme KARPINKI	31/03/2022	1 125 euros	1 125 euros	1 125
Samuel SCHORTZEN	31/03/2022	1 125 euros	1 125 euros	1 125

k) Répartition du capital social :

Le capital social est ainsi réparti :

Le capital social de la société est divisé en 11 270 actions, toutes de même catégorie, de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées, réparties ainsi qu'il suit :

Actionnaires	Nombre d'actions de la société
Gaëlle BEUVELET	9 020
Jérôme KARPINSKI	1 125
Samuel SCHORTZEN	1 125
TOTAL	11 270

l) Exercice social : l'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Les soussignés de première part apporte à la Société 4LIFE INVEST, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par Madame Gaëlle BEUVELET, ès-qualités, ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX (11 270) actions d'une valeur nominale d'UN (1) euro chacune, entièrement libérées, de la société AFTER HOPE, Société par actions simplifiée au capital de 11 270 euros, dont le siège social est 13 rue des Prêtres 62138 VIOLAINES, immatriculée au R.C.S. d'ARRAS sous le numéro 912 637 048, et ce dans les proportions suivantes :

- Madame Gaëlle BEUVELET apporte les NEUF MILLE VINGT (9 020) actions qu'elle détient dans la société AFTER HOPE
- Monsieur Jérôme KARPINSKI apporte les MILLE CENT VINGT-CINQ (1 125) actions qu'il détient dans la société AFTER HOPE,
- Monsieur Samuel SCHORTZEN apporte les MILLE CENT VINGT-CINQ (1 125) actions qu'il détient dans la société AFTER HOPE,

Lesdites actions évaluées globalement à la somme de TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX (349 370) euros, soit TRENTE-ET-UN (31) euros pour chaque action.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation par NORD FRANCE AUDIT – 26 Avenue de Quentovic 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, désignée en qualité de commissaire aux apports à l'unanimité des futurs associés en date du, dont le rapport est annexé aux présentes.

Les méthodes d'évaluation des actions apportées sont exposées en annexe aux présentes.

Les droits sociaux apportés seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures comptables de la société 4LIFE INVEST bénéficiaire des apports.

DÉCLARATIONS

Les Apporteurs déclarent que :

- ils n'ont jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- ils sont propriétaires des actions apportées et ont la pleine capacité pour en disposer,
- les actions apportées ne sont grevées d'aucune inscription et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie,
- la société AFTER HOPE n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX (349 370) euros, il sera attribué respectivement à chaque apporteur :

- A Madame Gaëlle BEUVELET, CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-QUATRE (55 924) actions d'une valeur nominale de CINQ (5) euros chacune,
- A Monsieur Jérôme KARPINSKI, SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE (6 975) actions d'une valeur nominale de CINQ (5) euros chacune,
- A Monsieur Samuel SCHORTZEN, SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE (6 975) actions d'une valeur nominale de CINQ (5) euros chacune,

Toutes entièrement libérées.

DECLARATION D'ORIGINE DE PROPRIETE

Les Apporteurs déclarent que les ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX (11 270) actions de la société AFTER HOPE qu'ils apportent leur appartiennent en propre pour les avoir acquises suite aux apports en numéraire et en nature réalisés lors de la constitution de la société le 31 mars 2022.

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un commissaire aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels ;

- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels ;
- Signature des statuts définitifs de la Société 4LIFE INVEST.

AGREMENT DE LA SOCIETE 4LIFE INVEST

Aux termes d'une délibération en date du 23 octobre 2024 la collectivité des associés de la société AFTER HOPE, réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du présent projet d'apport, a agréé expressément la société 4LIFE INVEST en qualité de nouvelle associée.

DÉCLARATIONS FISCALES

1. Concernant Madame Gaëlle BEUVELET

Madame Gaëlle BEUVELET déclare :

- Que la Société bénéficiaire des apports est une société assujettie à l'impôt sur les sociétés ;
- Que la Société dont les titres sont apportés est assujettie à l'impôt sur les sociétés ;
- Qu'elle contrôlera la Société bénéficiaire à l'issue de l'opération d'apport ;
- Qu'elle entend faire application des dispositions de l'article 150-0 B ter du CGI (texte publié au journal officiel du 30 décembre 2012), dès lors que l'Apporteur, personne physique relevant du régime des plus-values privées, détient le contrôle de la société Bénéficiaire – cette condition étant appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par le contribuable (directement, indirectement, familialement, conjointement ou conventionnellement) à l'issue de l'apport.

La plus-value dégagée lors du présent apport de titres bénéficie de plein droit du régime de report d'imposition qui prendra fin lors de la survenance de l'un des événements suivants :

- Cession à titre onéreux, rachat, remboursement ou annulation des titres de la société 4LIFE INVEST reçus en rémunération de l'apport ;
- Cession à titre onéreux, rachat, remboursement ou annulation des titres de la société AFTER HOPE apportés, si cet événement intervient dans un délai, décompté de date à date, de trois ans à compter de l'apport des titres, sauf si la société 4LIFE INVEST réinvestit dans un délai de deux ans à compter de la cession au moins 60% du produit de la cession dans une activité économique.

Il appartiendra à l'Apporteur d'accomplir l'ensemble des obligations déclaratives inhérentes au report d'imposition.

2. Concernant Messieurs Jérôme KARPINSKI et Samuel SCHORTZEN

Messieurs KARPINSKI et SCHORTZEN déclarent :

- Que la Société bénéficiaire des apports est une société assujettie à l'impôt sur les sociétés ;

- Que la Société dont les titres sont apportés est assujettie à l'impôt sur les sociétés ;
- Qu'ils ne contrôleront pas la Société bénéficiaire à l'issue de l'opération d'apport ;
- Qu'ils entendent faire application des dispositions de l'article 150-0 B du CGI dès lors que l'Apporteur, personne physique relevant du régime des plus-values privées, ne détient pas le contrôle de la société Bénéficiaire – cette condition étant appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par le contribuable (directement, indirectement, familialement, conjointement ou conventionnellement) à l'issue de l'apport.

La plus-value dégagée lors du présent apport de titres bénéficie de plein droit du régime de sursis d'imposition qui prendra fin lors de la survenance de l'un des événements suivants :

- Cession à titre onéreux, rachat, remboursement ou annulation des titres de la société 4LIFE INVEST reçus en rémunération de l'apport, transfert du domicile fiscal hors de France ou changement de régime fiscal de la société Bénéficiaire ;

Il appartiendra aux Apporteurs d'accomplir l'ensemble des obligations déclaratives inhérentes au sursis d'imposition.

3. Divers

Aux termes des présentes, il est rappelé aux Apporteurs et à la société Bénéficiaire l'importance de la mise en œuvre et du suivi des éventuelles obligations déclaratives inhérentes aux opérations d'apport – à peine de sanctions.

Les Apporteurs et la Société bénéficiaire se déclarent parfaitement informés et entendent gérer personnellement lesdites obligations.

Le présent acte est enregistré gratuitement dès lors que les apports de titres sont réalisés lors de la constitution de la société conformément aux dispositions des articles 810 et 810 bis du Code Général des Impôts.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- les Apporteurs à leur domicile, indiqués en tête des présentes,
- la Société bénéficiaire en son siège social également indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Fait à VIOLAINES
Le 17 décembre 2024
En 5 exemplaires

Gaelle BEUVELET

beuvelet

Samuel schortzen

SCHORTZEN

SCHORTZEN samuel (Dec 19, 2024 10:24 GMT+1)

[Signature]

Jerome KARPINSKI (Dec 19, 2024 23:06 GMT+1)

[Signature]

Jerome KARPINSKI (Dec 19, 2024 23:06 GMT+1)

2024-12 - 4LIFE - Contrat d'Apport

Final Audit Report

2024-12-19

Created:	2024-12-19
By:	gaelle beuvelet (g-beuvelet@o-lambret.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABADWS3BwO9gJ_wF8-leBU0rM7ziH1sPmTs

"2024-12 - 4LIFE - Contrat d'Apport" History

-  Document created by gaelle beuvelet (g-beuvelet@o-lambret.fr)
2024-12-19 - 9:13:58 AM GMT
-  Document emailed to SCHORTZEN samuel (samuel.schortzen@gmail.com) for signature
2024-12-19 - 9:14:01 AM GMT
-  Document emailed to KARPINSKI Jerome (jeromekarpinski@gmail.com) for signature
2024-12-19 - 9:14:01 AM GMT
-  Email viewed by SCHORTZEN samuel (samuel.schortzen@gmail.com)
2024-12-19 - 9:23:01 AM GMT
-  Document e-signed by SCHORTZEN samuel (samuel.schortzen@gmail.com)
Signature Date: 2024-12-19 - 9:24:15 AM GMT - Time Source: server
-  Email viewed by KARPINSKI Jerome (jeromekarpinski@gmail.com)
2024-12-19 - 10:01:54 PM GMT
-  Signer KARPINSKI Jerome (jeromekarpinski@gmail.com) entered name at signing as Jerome KARPINSKI
2024-12-19 - 10:06:35 PM GMT
-  Document e-signed by Jerome KARPINSKI (jeromekarpinski@gmail.com)
Signature Date: 2024-12-19 - 10:06:37 PM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.
2024-12-19 - 10:06:37 PM GMT